

Compte-rendu du Conseil communautaire
Vendredi 25 juin 2020
Salle communale René Roussière à Camaret-sur-Aygues

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME LILIANE DIAZ ; M. HERVE AURIACH ; MME SYLVETTE GILL ; M. JEAN-MICHEL MARLOT ; MME CHRISTINE WINKELMANN ; MME MARLENE THIBAUD ; M. LOUIS DRIEY ; MME BRIGITTE MACHARD ; M. MICHEL VIDAL ; M. ROLAND ROTICCI ; MME GERALDINE ORTEGA ; M. VINCENT FAURE ; MME DOMINIQUE FICTY ; M. PASCAL CROZET ; MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME LYDIE CATALON ; M. MARC GABRIEL ; MME MARIE-FRANCE ESTIVAL ; MME ISABELLE DALADIER-MARTIN ; MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN ; M. ANDRE GUIGUE ; MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. CHRISTOPHE CANO ; MME FLORENCE GOURLOT.

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; M. GEORGES BOUTINOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A MME LYDIE CATALON ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

Les membres du conseil sont accueillis par M. Julien MERLE, Président, qui leur souhaite la bienvenue.

Le Président procède à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00.

Il propose ensuite la candidature de Mme Florence GOURLOT pour occuper la fonction de secrétaire de séance, qui est acceptée

Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 5 juin dernier. Aucune observation n'est formulée.

DELIBERATION N°2020-057 : ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2880 du 31 décembre 1992 portant création de la communauté de communes et l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes, dans leur dernière version en vigueur ;

Vu la délibération n°2020-051 du 5 juin 2020 portant élection du Président de la communauté de communes ;

Considérant que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote des budgets, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation des comptes administratifs ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un autre établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Le conseil communautaire décide :

I. De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat et par délégation, sous le contrôle du conseil et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, d'effectuer les opérations et d'exécuter les décisions suivantes :

1. De conserver et d'administrer les propriétés de la communauté de communes et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
2. De gérer les revenus, de surveiller les établissements intercommunaux et la comptabilité intercommunale ;
3. De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à

des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;

4. De diriger les travaux intercommunaux ;

5. De pourvoir aux mesures relatives à la voirie intercommunale ;

6. De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux intercommunaux dans les formes établies par les lois et règlements ;

7. De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

8. De représenter la communauté de communes, soit en demandant, soit en défendant ;

Il De charger également le Président, par délégation du conseil communautaire et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;

2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites fixées par le conseil communautaire ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire ;

14. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire ;

15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le conseil communautaire ;

16. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire ;

19. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du Code de l'urbanisme, au nom de la communauté de communes et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

20. D'exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

21. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes ;

22. D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23. De demander à l'Union Européenne, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

III. De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par la première Vice-présidente,

IV. Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-058 : LIMITATION DE L'ATTRIBUTION DELEGUEE AU PRESIDENT EN MATIERE D'EMPRUNTS

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par délibération n°2020-057 adoptée ce jour, le conseil communautaire a approuvé la liste exhaustive des attributions qu'il accepte de déléguer au Président sur le fondement des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire doit fixer certaines limites à ses attributions, notamment en matière d'emprunts.

Il est proposé au conseil de fixer cette limite à 150 000 € pour toutes les catégories d'emprunts, tous budgets confondus.

Le conseil communautaire décide :

De fixer le seuil par lequel il donne délégation au Président pour ses attributions en matière d'emprunts à 150 000 €, pour toutes les catégories d'emprunts et tous budgets confondus,

Il est précisé que, sauf nouvelle délibération, cette délégation est valable pendant toute la durée de la mandature.

Mme AUNAVE précise que cette limite initialement fixée à 500 000€ a été ramenée à 150 000€ lors de la réunion de bureau.

Pour : 32

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-059 : LIMITATION DE L'ATTRIBUTION DELEGUEE AU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par délibération n°2020-057 adoptée ce jour, le conseil communautaire a approuvé la liste exhaustive des attributions qu'il accepte de déléguer au Président sur le fondement des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire doit fixer certaines limites à ses attributions, notamment en matière de marchés publics.

Il est proposé au conseil de fixer cette limite à 40 000 € HT pour les marchés de fournitures, de services et de travaux.

Le conseil communautaire décide :

De fixer le seuil par lequel il donne délégation au Président pour ses attributions en matière de marchés publics à 40 000 € HT, qu'il s'agisse de marchés de fournitures, de prestations de service ou de travaux,

Il est précisé que, sauf nouvelle délibération ou évolution de la législation en cours, cette délégation est valable pendant toute la durée de la mandature.

Mme AUNAVE précise que pour les marchés compris entre 40 000 € et 214 000 € HT, la passation ne peut se faire qu'après saisine et décision de la commission d'appel d'offres.

Au-delà de ce dernier seuil, les marchés doivent être approuvés par l'assemblée délibérante.

M. VIDAL demande si le montant n'est pas limité à 20 000€.

Le DGS lui indique qu'un décret du lois de décembre 2019, applicable au 1^{er} janvier 2020, a augmenté ce seuil à 40 000€ HT.

Pour : 32

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-060 : CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu l'arrêté préfectoral n°2880 du 31 décembre 1992 portant création de la communauté de communes et l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes dans leur dernière version en vigueur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « *des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la création de sept commissions thématiques en lien avec les compétences exercées par la communauté de communes, à savoir :

- Les finances, le budget, la politique fiscale et les programmes d'investissement pluriannuels ;
- Le développement économique, le tourisme, le commerce et l'agriculture ;
- L'environnement, les déchets ménagers, l'économie circulaire, le plan climat et la transition énergétique,
- L'aménagement de l'espace, le SCoT, l'urbanisme, l'habitat et le logement,
- La Maison de services au public, le transport et les mobilités,
- Les risques majeurs, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et l'assainissement,
- Le schéma de mutualisation,

Le rapporteur entendu, le conseil délibère et décide :

De créer les sept commissions thématiques intercommunales suivantes :

- La commission des finances, du budget, de la politique fiscale et des programmes d'investissement pluriannuels ;
- La commission du développement économique, du tourisme, du commerce et de l'agriculture ;
- La commission de l'environnement, des déchets ménagers, de l'économie circulaire, du plan climat et de la transition énergétique,
- La commission de l'aménagement de l'espace, du SCoT, de l'urbanisme, de l'habitat et du logement,
- La commission de la Maison de services au public, du transport et des mobilités,
- La commission des risques majeurs, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et de l'assainissement,
- La commission du Schéma de mutualisation,

Dit que chacune de ces commissions sera composée de huit membres titulaires et de huit membres suppléants, élus parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi les conseillers municipaux non conseillers communautaires,

Précise que ces commissions thématiques sont toutes présidées de droit par le Président et que les vice-présidents, au regard des délégations de fonctions qui leur sont accordées, ont vocation à le suppléer et à les réunir chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire.

Le Président précise que ces commissions sont créées ou regroupées en tenant compte de l'expérience des six dernières années. En effet, la commission des travaux disparaît car elle est souvent liée à l'assainissement et la commission de la Maison de services au public, relative à cette nouvelle compétence est créée. Il était également important de créer une commission spécifique pour le schéma de mutualisation car c'est un thème qui va être développé rapidement.

Pour : 32

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-061 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA POLITIQUE FISCALE ET DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELS ET ELECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Avant de commencer, Mme AUNAVE précise que chaque vice-président est rapporteur de sa délégation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération n°2020-060 relative à la création des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus, la composition des commissions doit « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* » ;

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux non conseillers communautaires ;

Après appel à candidatures, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membres titulaires	Membres suppléants
Liliane DIAZ	Sylvette GILL
Jean-Marc PRADINAS	Fabrice LEAUNE
Louis DRIEY	Roland ROTICCI
Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY	Pascal CROZET
Lydie CATALON	Jeanne SURDEL
Isabelle DALADIER-MARTIN	Patricia LISPAL-GONDRAN
Christine LANTHELME	Pierre SIMLER
Marie-José AUNAVE	Florence GOURLOT

Le rapporteur entendu, le conseil délibère et décide :

D'approuver la constitution de la commission des finances, du budget, de la politique fiscale et des programmes d'investissement pluriannuels,

De proclamer élus les membres de la commission des finances, du budget, de la politique fiscale et des programmes d'investissement pluriannuels, tels qu'ils figurent ci-dessus,

Précise que cette commission, en cas de besoin, pourra être ouverte à des personnalités extérieures qualifiées.

Pour : 32

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-062 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DU TOURISME, DU COMMERCE ET DE L'AGRICULTURE ET ELECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération n°2020-060 relative à la création des commissions thématiques intercommunales ;
 Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus, la composition des commissions doit « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* » ;
 Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux non conseillers communautaires ;

Après appel à candidatures, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sylvette GILL	Christine WINKELMANN
Fabrice LEAUNE	Jean-Marc PRADINAS
Brigitte MACHARD	Roland ROTICCI
Vincent FAURE	David VALLEE
Jean-Pierre TRUCHOT	Denis GADEA
Patricia LISPAL	Isabelle DALADIER-MARTIN
Christine LANTHELME	Jacqueline JOURDAIN
Christophe CANO	Marie-José AUNAVE

Le rapporteur entendu, le conseil délibère et décide :

D'approuver la constitution de la commission du développement économique, du tourisme, du commerce et de l'agriculture,

De proclamer élus les membres de la commission du développement économique, du tourisme, du commerce et de l'agriculture, tels qu'ils figurent ci-dessus,

Précise que cette commission, en cas de besoin, pourra être ouverte à des personnalités extérieures qualifiées.

Pour : 32

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-063 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DES DECHETS MENAGERS, DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE, DU PLAN CLIMAT ET DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ELECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération n°2020-060 relative à la création des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus, la composition des commissions doit « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* » ;

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux non conseillers communautaires ;

Après appel à candidatures, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe de BEAUREGARD	Hervé AURIACH
Claude FOURNIER	Fabrice LEAUNE
Patrick PICHON	Louis DRIEY
Virginie JOUBREL	Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY
Marc GABRIEL	Jean-Christophe MONNIN
Isabelle DALADIER-MARTIN	Pascal MARCHESINI
Jacqueline JOURDAIN	Christine LANTHELME
Marie-José AUNAVE	Florence GOURLLOT

Le rapporteur entendu, le conseil délibère et décide :

D'approuver la constitution de la commission de l'environnement, des déchets ménagers, de l'économie circulaire, du plan climat et de la transition énergétique,

De proclamer élus les membres de la commission de l'environnement, des déchets ménagers, de l'économie circulaire, du plan climat et de la transition énergétique, tels qu'ils figurent ci-dessus :

Précise que cette commission, en cas de besoin, pourra être ouverte à des personnalités extérieures qualifiées.

Pour : 32

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-064 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE, DU SCOT, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT ET ELECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération n°2020-060 relative à la création des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus, la composition des commissions doit « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* » ;

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux non conseillers communautaires ;

Après appel à candidatures, Mme Françoise GRANDMOUGIN et M. Georges BOUTINOT se portent candidats en tant que membre titulaire pour la commune de Piolenc.

M. DRIEY précise que Mme GRANDMOUGIN a été adjointe à l'urbanisme ces six dernières années et a participé à toutes les réunions relatives au SCOT, c'est pourquoi elle se porte candidate en tant que membre titulaire à cette commission.

Après avoir procédé au vote à main levée, ont obtenu :

Mme Françoise GRANDMOUGIN :

Pour : 31

Contre : 2

Abstention : 0

M. Georges BOUTINOT :

Pour : 2

Contre : 28

Abstentions : 3

Sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christine WINKELMANN	Jean-Michel MARLOT
Fabrice LEAUNE	Jean-Marc PRADINAS
Françoise GRANDMOUGIN	Louis DRIEY
Pascal CROZET	Jacques TRENTO
Marc GABRIEL	Lydie CATALON
Patricia LISPAL-GONDRAN	Bernard SCULFORT
Christine LANTHELME	André GUIGUE
Florence GOURLOT	Marie-José AUNAVE

Le rapporteur entendu, le conseil délibère et décide :

D'approuver la constitution de la commission de l'aménagement de l'espace, du SCOT, de l'urbanisme, de l'habitat et du logement,

De proclamer élus les membres de la commission de l'aménagement de l'espace, du SCoT, de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, tels qu'ils figurent ci-dessus :

Précise que cette commission, en cas de besoin, pourra être ouverte à des personnalités extérieures qualifiées.

Pour : 32

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-065 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC, DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE ET ELECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération n°2020-060 relative à la création des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus, la composition des commissions doit « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* » ;

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux non conseillers communautaires ;

Après appel à candidatures, Mme Brigitte MACHARD et M. Georges BOUTINOT se portent candidats en tant que membre titulaire pour la Commune de Piolenc.

Après avoir procédé au vote à main levée, ont obtenu :

Mme Brigitte MACHARD :

Pour : 31

Contre : 1

Abstention : 0

M. Georges BOUTINOT :

Pour : 7

Contre : 19

Abstentions : 6

Sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sylvette GILL	Christine WINKELMANN
Mireille MERCIER	Sophie PROPHETE-FEBVRE
Brigitte MACHARD	Roland ROTICCI
Dominique FICTY	Catherine MALET-VANNEUVILE
Bérangère DUPLAN	Aurélië CALDARENI
Pierrette MEYER	Annie MEUNIER
Jacqueline JOURDAIN	Gabriel BELTRAND
Christophe CANO	Marie-José AUNAVE

Le rapporteur entendu, le conseil délibère et décide :

D'approuver la constitution de la commission de la maison de services au public, du transport et de la mobilité ;

De proclamer élus les membres de la commission de la Maison de services au public, du transport et de la mobilité, tels qu'ils figurent ci-dessus :

Précise que cette commission, en cas de besoin, pourra être ouverte à des personnalités extérieures qualifiées.

Pour : 32

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-066 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES RISQUES MAJEURS, DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES, DE LA PREVENTION DES INONDATIONS ET DE L'ASSAINISSEMENT ET ELECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;
Vu la délibération n°2020-060 relative à la création des commissions thématiques intercommunales ;
Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus, la composition des commissions doit « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* » ;
Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux non conseillers communautaires ;

Sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membres titulaires	Membres suppléants
Hervé AURIACH	Christine WINKELMANN
Jean-Claude LEGENTIL	Damian SANCHEZ-VIVES
Louis DRIEY	Michel VIDAL
Pascal CROZET	Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY
Marie-France ESTIVAL	Catherine BOURACHOT
Isabelle DALADIER-MARTIN	Patricia LISPAL-GONDRAN
André GUIGUE	Christine LANTHELME
Florence GOURLOT	Marie-José AUNAVE

Le rapporteur entendu, le conseil délibère et décide :

D'approuver la constitution de la commission des risques majeurs, de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et de l'assainissement ;

De proclamer élus les membres de la commission des risques majeurs, de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et de l'assainissement, tels qu'ils figurent ci-dessus :

Précise que cette commission, en cas de besoin, pourra être ouverte à des personnalités extérieures qualifiées.

Pour : 32
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-067 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION SCHEMA DE MUTUALISATION ET ELECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;
Vu la délibération n°2020-060 relative à la création des commissions thématiques intercommunales ;
Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus, la composition des commissions doit « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* » ;
Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux non conseillers communautaires ;

Après appel à candidatures, Mme Brigitte MACHARD et M. Georges BOUTINOT se portent candidats en tant que membre titulaire pour la Commune de Piolenc.

Après avoir procédé au vote à main levée, ont obtenu :

Mme Brigitte MACHARD :

Pour : 32

Contre : 1

Abstention : 0

M. Georges BOUTINOT :

Pour : 7

Contre : 19

Abstentions : 7

Après appel à candidatures, Mme Géraldine ORTEGA et M. Georges BOUTINOT se portent candidats en tant que membre suppléant pour la Commune de Piolenc.

Après avoir procédé au vote à main levée, ont obtenu :

Mme Géraldine ORTEGA :

Pour : 31

Contre : 2

Abstention : 0

M. Georges BOUTINOT :

Pour : 2

Contre : 22

Abstentions : 9

Sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membres titulaires	Membres suppléants
Liliane DIAZ	Jean-Michel MARLOT
Sophie PROPHETE-FEBVRE	Mireille MERCIER
Brigitte MACHARD	Géraldine ORTEGA
Dominique FICTY	David VALLEE
Lydie CATALON	Fanny ROSEAU
Patricia LISPAL-GONDRAN	Pierrette MEYER
Christine LANTHELME	Annie AVON
Marie-José AUNAVE	Christophe CANO

Le rapporteur entendu, le conseil délibère et décide :

D'approuver la constitution de la commission du schéma de mutualisation,

De proclamer élus les membres de la commission du schéma de mutualisation, tels qu'ils figurent ci-dessus :

Précise que cette commission, en cas de besoin, pourra être ouverte à des personnalités extérieures qualifiées.

Pour : 32

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-068 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2880 du 31 décembre 1992 portant création de la communauté de communes et l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes, dans leur dernière version en vigueur ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

Le rapporteur entendu, le conseil délibère et décide :

De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée, outre le Président et son (sa) suppléant (e), de huit membres titulaires et de huit membres suppléants ;

D'approuver la constitution de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Mme AUNAVE précise qu'aujourd'hui, il ne s'agit que de la constitution de cette commission, l'élection de ses membres aura lieu ultérieurement. Elle ajoute que cette commission a pour objectif d'évaluer les transferts de charges lorsqu'il y a un transfert de compétence, afin d'assurer en toute transparence l'équité financière entre les communes et la communauté de communes.

Pour : 33

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-069 : PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A du document III du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2880 31 décembre 1992 portant création de la communauté de communes et l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes, dans leur dernière version en vigueur ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-055 du 5 juin 2020 décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Le rapporteur entendu, le conseil délibère et décide :

De proposer la liste suivante pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires titulaires proposés (Nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse)	Commissaires suppléants proposés (Nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse)
Philippe de BEAUREGARD	Liliane DIAZ
Hervé AURIACH	Sylvette GILL
Jean-Michel MARLOT	Christine WINKELMANN
Antonio MUGA	Renée SAVERA
Fabrice LEAUNE	Jean-Luc DA COSTA
Brigitte MACHARD	Michel VIDAL
Françoise CARRERE	Roland ROTICCI
Géraldine ORTEGA	Patrick PICHON
Françoise GRANDMOUGIN	Eric LANNOY
Patricia RICHAUD	Simon BOYER
Gilberte LAVESQUE	Jacques SAUZADE
Raphaëlle FARJON	Jérôme LABBE
Yvan BARNEOUD	Florence GUTHMULLER
Lydie CATALON	Marc GABRIEL
Marie-France ESTIVAL	Jean-Pierre TRUCHOT
Bérangère DUPLAN	Albert JUANEDA
Isabelle DALADIER-MARTIN	Patricia LISPAL-GONDRAN
Christine LANTHELME	Pierre SIMLER
Jean-François VINCENTY	Thierry ROUVIERE
Murielle MALSART	Céline GOMEZ

Et charge le Président de la transmettre au directeur départemental des finances publiques en vue de l'établissement de la liste définitive de ses membres.

Mme AUNAVE rappelle que chaque commune doit fournir une liste de noms (9 pour Camaret-sur-Aygues ; 1 pour Lagarde-Paréol ; 11 pour Piolenc ; 5 pour Sainte-Cécile-les-Vignes ; 6 pour Sérignan-du-Comtat ; 2 pour Travaillan ; 3 pour Uchaux et 3 pour Violès), pas obligatoirement conseillers municipaux, et le Directeur départemental des finances publiques désignera 10 titulaires et 10 suppléants parmi cette liste de 40 noms.

Pour : 33

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-070 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. Julien MERLE

En vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, la communauté de communes doit désormais définir elle-même la composition et l'organisation de sa commission d'appel d'offres. Ainsi, par délibération du 5 juin 2020, le conseil communautaire a approuvé la constitution d'une commission d'appel d'offres composée du Président, de son suppléant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. Les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité, en décide autrement.

Le conseil communautaire est donc appelé à élire les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants qui, outre le Président et son suppléant, composent cette commission.

Le Président propose au conseil communautaire de désigner M. Marc GABRIEL en tant que Président suppléant de la commission par le conseil communautaire.

Après organisation du scrutin, sont élus :

Président : M. Julien MERLE
Président suppléant : M. Marc GABRIEL

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe de BEAUREGARD	Liliane DIAZ
Michel VIDAL	Louis DRIEY
Isabelle DALADIER-MARTIN	Patricia LISPAL-GONDRAN
Christine LANTHELME	André GUIGUE
Marie-José AUNAVE	Vincent FAURE

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants qui forment la commission d'appel d'offres,

Approuve la désignation de M. Marc GABRIEL en tant que Président suppléant de ladite commission.

Pour : 33

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-071 : ELECTION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN (SEV)

Rapporteur : M. Julien MERLE

La communauté de communes, au titre de ses compétences facultatives, exerce la compétence de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale avec renforcement, extension et entretien des réseaux, ainsi que le contrôle de la distribution et de la qualité de l'électricité publique. Elle se substitue donc à ses communes membres pour adhérer au Syndicat d'électrification vaclusien (SEV), devenu récemment le Syndicat d'énergie vaclusien.

Il appartient donc au conseil communautaire d'élire les huit membres titulaires et les huit membres suppléants appelés à siéger au sein du Comité syndical du SEV, sachant qu'il ne peut s'agir que d'élus issus du conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes intéressées, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le scrutin doit avoir lieu à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité, en décide autrement.
Se portent candidats :

Membres titulaires	Membres suppléants
Hervé AURIACH	Jean-Michel MARLOT
Damian SANCHEZ-VIVES	Fabrice LEAUNE
Louis DRIEY	Roland ROTICCI
Jacques TRENTO	Pascal CROZET
Marc GABRIEL	Marie-France ESTIVAL
Gilles GASQ	Cyril BRUSCOLINI
Richard VANDEVYVER	Michel COURTET
Sylvie COCQUELET	Jacque MENU

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Après avoir décidé à l'unanimité d'élire les membres amenés à siéger au sein du SEV à main levée, sont déclarés élus pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat d'énergie vauclusien (SEV) :

Membres titulaires	Membres suppléants
Hervé AURIACH	Jean-Michel MARLOT
Damian SANCHEZ-VIVES	Fabrice LEAUNE
Louis DRIEY	Roland ROTICCI
Jacques TRENTO	Pascal CROZET
Marc GABRIEL	Marie-France ESTIVAL
Gilles GASQ	Cyril BRUSCOLINI
Richard VANDEVYVER	Michel COURTET
Sylvie COCQUELET	Jacque MENU

Pour : 33

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-072 : ELECTION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉYGUES AYGUES

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

La communauté de communes a transféré la compétence GEMAPI au Syndicat mixte de l'Eygues Aygues. Les statuts de ce syndicat prévoient que la communauté de communes y est représentée par cinq délégués.

Il appartient donc au conseil communautaire de les élire afin qu'ils puissent siéger au sein du comité syndical, sachant qu'il ne peut s'agir que d'élus issus du conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes intéressées, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le scrutin doit avoir lieu à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité, en décide autrement.

Se portent candidats :

Pour la Commune de Camaret-sur-Aygues : Hervé AURIACH

Pour la Commune de Piolenc : Roland ROTICCI

Pour la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes : Pascal CROZET

Pour la Commune de Sérignan-du-Comtat : Marc GABRIEL

Pour la Commune de Travaillan : Patricia LISPAL-GONDRAN

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Au regard des résultats, sont déclarés élus pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte de l'Eygues Aygues :

- M. Hervé AURIACH
- M. Roland ROTICCI
- M. Pascal CROZET
- M. Marc GABRIEL
- Mme Patricia LISPAL-GONDRAN

Pour : 33

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-073 : ELECTION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

La communauté de communes a transféré la compétence GEMAPI au Syndicat mixte de l'Ouvèze provençale. Les statuts de ce syndicat prévoient que la communauté de communes y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il appartient donc au conseil communautaire de les élire afin qu'ils puissent siéger au sein du comité syndical, sachant qu'il ne peut s'agir que d'élus issus du conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes intéressées, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le scrutin doit avoir lieu à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité, en décide autrement.

Se portent candidats :

- Délégué titulaire : Pascal COMBE
- Délégué suppléant : Gilles BARROT

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Au regard de ces résultats, sont déclarés élus pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte de l'Ouvèze provençale :

- M. Pascal COMBE, délégué titulaire
- M. Gilles BARROT, délégué suppléant

Pour : 33

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-074 : ELECTION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU RIEU FOYRO

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

La communauté de communes a transféré la compétence GEMAPI au Syndicat mixte du Rieu Foyro. Les statuts de ce syndicat prévoient que la communauté de communes y est représentée par six délégués titulaires et six délégués suppléants.

Il appartient donc au conseil communautaire de les élire afin qu'ils puissent siéger au sein du comité syndical, sachant qu'il ne peut s'agir que d'élus issus du conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes intéressées, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le scrutin doit avoir lieu à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité, en décide autrement.

Se portent candidats :

Délégués titulaires :

- M. Michel VIDAL (Piolenc)
- M. Jean-Christophe CLEMENT (Piolenc)
- M. Louis DRIEY (Piolenc)
- M. André GUIGUE (Uchaux)
- M. Gabriel BELTRAND (Uchaux)
- M. tienne MOUTARDE (Uchaux)

- Mme Françoise GRANDMOUGIN, déléguée suppléante

Délégués suppléants :

- Mme Françoise GRANDMOUGIN (Piolenc)
- M. Bernard VIAL (Piolenc)
- Mme Majida TRID (Piolenc)
- Mme Christine LANTHELME (Uchaux)
- M. Michel COURTET (Uchaux)
- M. Richard VANDEVYVER (Uchaux)

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Au regard des résultats, sont déclarés élus pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte du Rieu Foyro :

- M. Michel VIDAL, délégué titulaire
- M. Jean-Christophe CLEMENT, délégué titulaire
- M. Louis DRIEY, délégué titulaire
- M. André GUIGUE, délégué titulaire
- M. Gabriel BELTRAND, délégué titulaire
- M. Etienne MOUTARDE, délégué titulaire

- M. Bernard VIAL, délégué suppléant
- Mme Majida TRID, déléguée suppléante
- Mme Christine LANTHELME, déléguée suppléante
- M. Michel COURTET, délégué suppléant
- M. Richard VANDEVYVER, délégué suppléant

Pour : 33

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-075 : ELECTION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

Rapporteur : M. Julien MERLE

La communauté de communes a fait le choix d'adhérer au SCOT du bassin de vie d'Avignon, adhésion qui a été entérinée par arrêté préfectoral du 24 mai 2019.

En vertu des statuts du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon (SMBVA), le comité syndical qui administre le syndicat est composé de 48 délégués titulaires et de 48 délégués suppléants, selon la répartition suivante :

- Communauté d'agglomération du Grand Avignon : 22
- Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange : 9
- Communauté de communes des Sorgues du Comtat : 9
- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence : 8

Sur le fondement de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est donc appelé à élire les huit délégués titulaires et les huit délégués suppléants qui seront amenés à siéger au sein du comité syndical du SMBVA.

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Camaret-sur-Aygues	Christine WINKELMANN	Jean-Michel MARLOT
Lagarde-Paréol	Fabrice LEAUNE	Sophie PROPHETE-FEBVRE
Piolenc	Louis DRIEY	Françoise GRANDMOUGIN
Ste-Cécile-les-Vignes	Pascal CROZET	Vincent FAURE
Sérignan-du-Comtat	Marc GABRIEL	Lydie CATALON
Travaillan	Patricia LISPAL-GONDRAN	Isabelle DALADIER-MARTIN
Uchaux	Christine LANTHELME	Annie AVON

Violès	Florence GOURLOT	Julia EKINCI
--------	------------------	--------------

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'élection des huit délégués titulaires et des huit délégués suppléants qui seront amenés à siéger au sein du comité syndical du SMBVA, à savoir :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Camaret-sur-Aygues	Christine WINKELMANN	Jean-Michel MARLOT
Lagarde-Paréol	Fabrice LEAUNE	Sophie PROPHETE-FEBVRE
Piolenc	Louis DRIEY	Françoise GRANDMOUGIN
Ste-Cécile-les-Vignes	Pascal CROZET	Vincent FAURE
Sérignan-du-Comtat	Marc GABRIEL	Lydie CATALON
Travaillan	Patricia LISPAL-GONDRAN	Isabelle DALADIER-MARTIN
Uchaux	Christine LANTHELME	Annie AVON
Violès	Florence GOURLOT	Julia EKINCI

Pour : 33

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-076 : PROPOSITION DE DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

Rapporteur : M. Julien MERLE

La communauté de communes a fait le choix d'adhérer au SCOT du bassin de vie d'Avignon, adhésion qui a été entérinée par arrêté préfectoral du 11 mai 2017.

Après avoir procédé à l'élection des huit délégués titulaires et des huit délégués suppléants qui vont siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon (SMBVA), le Président a émis le souhait qu'une délibération soit prise pour proposer la candidature d'un conseiller communautaire qui siègera au bureau du syndicat en qualité de vice-président, même s'il appartient au comité syndical du SMBVA d'élire ses vice-présidents.

Le Président propose la candidature de M. Fabrice LEAUNE, en sa qualité de vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, au SCOT, à l'urbanisme, à l'habitation et au logement.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la proposition du Président et avalise le choix de la candidature de M. Fabrice LEAUNE, pour siéger au bureau du SMBVA en qualité de vice-président.

Mme ESTIVAL demande pourquoi ce vice-président serait un vice-président de la communauté de communes et pas un simple conseiller communautaire.

Le Président lui répond que M. LEAUNE étant vice-président délégué au SCOT, cela semble cohérent qu'il soit également vice-président au SMBVA.

Pour : 33

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-077 : INDEMNITES ALLOUEES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS DELEGUES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par délibération n°2020-054 du 5 juin 2020, le conseil communautaire a déterminé le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités pouvant être versées au Président et aux vice-présidents délégués, sur le fondement de l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire est aujourd'hui appelé à approuver le montant des indemnités qui vont être effectivement versées au Président et aux vice-présidents qui vont recevoir une délégation de fonction.

Indemnité allouée au Président

Pourcentage maximum : 48,75 % de l'indice brut 1027

Pourcentage appliqué : 44 %

Indemnité brute annuelle du Président : 20 536,04 €

Indemnités allouées aux vice-présidents ayant reçu délégation

Pourcentage maximum : 20,63 % de l'indice brut 1027

Pourcentage appliqué : 18 %

Indemnité brute annuelle versées aux vice-présidents délégués : 8401,11 €

Montant total des indemnités annuelles versées au Président et aux vice-présidents délégués : 20 536,04 € + (8401,11 € x 7) = 79 343,81 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le montant des indemnités allouées au Président et aux vice-présidents délégués,

Précise que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif principal, au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement,

Dit que l'indemnité versée au Président est à effet immédiat, à compter du jour de son élection, et que celles versées aux vice-présidents interviendront après que les arrêtés de délégation auront été pris par le Président et rendus exécutoires.

Mme AUNAVE rappelle que, lors du précédent conseil, elle avait indiqué qu'elle souhaitait conserver le montant global des indemnités, tel qu'il avait été inscrit au budget et identique à celui de la précédente mandature.

Elle précise que ces montants sont bruts.

Pour : 33

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-078 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE DES BIO-DECHETS

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le Conseil départemental de Vaucluse, par l'intermédiaire de l'appel à projets 2018-2020, souhaite accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans la réalisation de leurs projets d'investissement afin d'assurer un développement équilibré, équitable et solidaire de son territoire, et qui s'inscrivent dans ses objectifs de développement durable ; notamment la réduction de la production de déchets et la réduction de l'impact environnemental de la gestion des déchets.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à solliciter une aide financière de 450 000 € auprès du Conseil départemental de Vaucluse au titre de l'appel à projets 2018-2020 à destination des territoires intercommunaux, pour le projet de construction d'une plateforme de compostage des bio-déchets, et pour les postes VRD, process et panneaux solaires, et à approuver le plan de financement y attaché.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter une aide financière de 450 000 € auprès du Conseil départemental de Vaucluse au titre de l'appel à projets 2018-2020 à destination des territoires intercommunaux pour le projet de construction d'une plateforme de compostage des bio-déchets, et pour les postes VRD, process et panneaux solaires,

Approuve le plan de financement qui y est annexé,

S'engage à rembourser au financeur les subventions perçues en cas de non-respect de ses obligations,

Dit que la recette sera inscrite au budget, après notification, au chapitre 13 des recettes d'investissement

M. DE BEAUREGARD résume le projet de la communauté de communes, à savoir la construction d'une plateforme de compostage accueillant les bio-déchets du territoire (environ 4000 tonnes de déchets verts et alimentaires) ainsi que ceux des intercommunalités voisines, en particulier celle d'Orange.

Le coût de l'opération dans sa configuration optimale, c'est-à-dire une plateforme couverte afin de limiter au maximum les nuisances, a été évalué à 5 millions d'euros HT par le maître d'œuvre. Il précise que cette demande de subvention ne vaut pas acquiescement du projet, qui fera l'objet d'un examen en commission environnement et sera soumis préalablement à l'approbation du conseil communautaire lorsque tous les financements extérieurs possibles auront été obtenus.

Mme AUNAVE indique que ce projet avait été estimé dans un premier temps à 2 546 000€ par le bureau d'études Gesper et qu'aujourd'hui, il est estimé à 6 000 055€ HT par le nouveau bureau d'études. Elle ajoute que ce projet devra être approuvé non seulement par la commission environnement mais aussi par la commission finances, afin d'en évaluer la pertinence et le cas échéant être abandonné.

M. DE BEAUREGARD précise qu'en fonction des nouveaux éléments, notamment financiers, il est possible de réduire la taille du projet, ce qui le rendra moins coûteux, et de ne plus accueillir les bio-déchets des autres intercommunalités. Toutefois, cela engendrera une perte des recettes potentielles.

Le Président tient à préciser que la première étude a été réalisée dans des délais très courts, afin d'envoyer le dossier de demande de subvention au titre du CRET dans les temps ; et que le bureau d'études a fourni un dossier « type ». De fait, il est passé à côté de beaucoup de points, ce qui explique la grande différence entre les deux estimations.

Mme AUNAVE dit que si ce projet aboutissait, il faudrait recourir à l'emprunt au détriment d'autres projets.

Le Président ajoute que ce sera un choix à faire lorsque tous les éléments seront connus, notamment en termes de subventions.

M. VIDAL demande où sera implanté le projet et ce qu'il en est en termes de méthanisation.

M. DE BEAUREGARD lui répond que la plateforme se situera entre la déchetterie et la station d'épuration de Camaret-sur-Aygues. En ce qui concerne la méthanisation, en 2014, une étude avait été réalisée par l'entreprise Raynal et Roquelaure mais ce projet avait été abandonné pour cause de non rentabilité. Cette procédure est à réétudier afin de ne se fermer à aucune éventualité.

Mme FICTY souhaite savoir s'il est possible d'utiliser cette subvention pour un autre projet que celui de la plateforme de compostage.

Le Président lui indique qu'elle sera perdue car les appels à projets sont très ciblés.

Pour : 33

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-079 : DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), formulée par une société dont les 7 constructions neuves sont situées impasse Charles de Gaulle à PIOLENC.

Les cas d'exonération de cette taxe sont encadrés par des dispositions spécifiques du Code général des impôts qui précise, à son article 1521 :

« La taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires.

Sont également assujetties les propriétés exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties en application du I de [l'article 1382 E](#).

Sont exonérés les usines ; les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public, Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée à la porte de la mairie.

Les conseils municipaux ont également la faculté d'accorder l'exonération de la taxe ou de décider que son montant est réduit d'une fraction n'excédant pas les trois quarts en ce qui concerne les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères répondant aux conditions de fonctionnement fixées par un arrêté du maire ou par le règlement d'hygiène de la commune.

Les immeubles qui bénéficient de cette exonération ou de cette réduction sont désignés par le service des impôts sur la demande du propriétaire adressée au maire. La liste de ces immeubles est affichée à la porte de la mairie. L'exonération ou la réduction est applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la demande.

Les conseils municipaux peuvent exonérer de la taxe les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales. Le maire communique à l'administration fiscale, avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés.

Les exonérations susvisées sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe. »

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Etant donné que la requête de l'intéressé n'entre dans aucun des cas d'exonération prévus à l'article 1521 du Code général des impôts, le conseil communautaire donne un avis défavorable à cette demande.

Le Président indique que cette requête n'entre dans aucun cas d'exonération.

Mme AUNAVE dit que c'est la première fois qu'une demande d'exonération en raison d'une distance trop importante entre l'habitation et le point d'apport volontaire est soumise, mais qu'elle craint que cela se reproduise souvent car nous sommes un territoire rural.

Pour : 33

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-080 : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'AIDE AUX ENTREPRISES

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 1511-2,

Vu l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020 relative à la délégation, à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI qui le demanderont, leur permettant d'attribuer des aides aux entreprises touchées par les conséquences du Covid-19 sur leur territoire respectif, selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et l'EPCI,

Considérant que, pour rendre plus efficace l'action publique, la Région décide, exceptionnellement et à titre temporaire, de permettre à la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence d'intervenir en complémentarité des aides régionales en faveur des entreprises impactées économiquement par la pandémie et ses conséquences,

Le conseil communautaire est amené à approuver les termes de la convention à passer avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur par laquelle elle donne délégation exceptionnelle et temporaire de compétence à la communauté de communes en matière d'aide aux entreprises, jointe en annexe.

Le conseil doit également autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve les termes de la convention à passer avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur par laquelle elle donne délégation exceptionnelle et temporaire de compétence à la communauté de communes en matière d'aide aux entreprises, jointe en annexe,

Et autorise le Président à la signer.

Le Président explique que c'est une compétence qui appartient à la Région et qu'il faut une délégation exceptionnelle pour que la Communauté de communes puisse aider les entreprises de son territoire. Il ajoute que la mise en place de ce dispositif a été largement diffusé aux entreprises, aux commerces et aux hébergeurs du territoire.

Mme AUNAVE souhaite connaître le nombre d'entreprises qui ont sollicité ces aides.

Le Président lui que douze entreprises ont sollicité des aides lors des quatre comités d'agréments.

Pour : 33

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-081 : ABONDEMENT DU FONDS REGIONAL COVID-RESISTANCE

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Sur le fondement de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, l'ancien Président a signé, le 15 mai dernier, une convention avec la plateforme *Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale*, en charge de l'instruction des demandes d'aides des entreprises en difficulté du fait de la crise économique dans le cadre du fonds régional Covid-Résistance mis en place par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La communauté de communes a déjà versé une première contribution de 40 000 € (2 € par habitant) lors de la mise en place de ce dispositif.

La Région et la Banque des territoires ont pris la décision de mobiliser 15 millions d'euros supplémentaires au titre de ce fonds, avec une enveloppe déployée dans les mêmes conditions et mise au profit des entreprises des collectivités qui s'engageront également à ré-abonder le fonds, à hauteur de 2 euros par habitant.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'abonder ce fonds à hauteur de 40 000 € supplémentaires, de façon à pouvoir soutenir les entreprises du territoire toujours en proie à des difficultés de trésorerie ou qui peinent à redresser leur activité.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le versement d'une subvention de 40 000 € pour venir ré-abonder le Fonds régional Covid-Résistance en faveur des entreprises en difficulté du territoire,

Dit que cette subvention sera versée à la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale dès que la délibération aura été rendue exécutoire,

Et précise que les crédits seront prélevés au budget primitif principal à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

Le Président précise que la participation globale sur la région PACA s'élève à 15 millions d'euros.

Mme AUNAVE approuve ce dispositif qui permet aux élus d'être informés sur la situation des entreprises de leur commune et d'aider directement les entreprises qui se sont vu refuser certains dispositifs comme le PGE.

Pour : 33

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-082 : AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Sur le fondement de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, l'ancien Président a signé, le 30 avril dernier, une convention avec la plateforme *Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale*, pour l'instruction et la mise en œuvre du Fonds de solidarité intercommunal, permettant de venir en aide aux entreprises du territoire en difficulté, en complément des autres dispositifs déjà en place.

Ce fonds, alimenté à hauteur de 100 000 €, comprend une aide d'urgence plafonnée à 1500 €, et un prêt à taux zéro avec différé d'amortissement, compris entre 1500 et 3000 €, selon des critères d'éligibilité liés à la perte de chiffres d'affaires et à la part de l'activité dans l'impôt sur le revenu.

De façon à simplifier les démarches des petites entreprises qui hésitent à solliciter ces aides, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant à cette convention qui prévoit :

- De porter de 1500 à 3000 € l'aide d'urgence à laquelle peuvent prétendre les entreprises du territoire qui remplissent les critères d'éligibilité.
- D'étendre les bénéficiaires de cette aide à toutes les entreprises de 5 salariés ou moins, non éligibles au chômage partiel, dont le CA est inférieur à 500 000 € et le bénéfice annuel n'excède pas 50 000 € sur le dernier exercice, qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou ont perdu au moins 10 % de leur CA entre le 16 mars et le 31 décembre 2020,
- De limiter les justificatifs à fournir pour instruire les demandes d'aides

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver les termes de cet avenant et à autoriser le Président à le signer.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve les termes de l'avenant à la convention instituant le Fonds de solidarité intercommunal, signée avec la plateforme *Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale*,
Et autorise le Président à le signer.

Le Président précise que le but est de simplifier les démarches pour permettre à un maximum d'entreprises de bénéficier de ces aides.

Mme THIBAUD demande si les entreprises qui ont déjà obtenu 1500€ peuvent prétendre à 1500€ supplémentaires, au vu de cet avenant.

Le DGS répond qu'il n'y a pas de cas de figure de la sorte.

Pour : 32

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-083 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL

Rapporteur : M. Julien MERLE

En raison de l'absence d'un agent qui a renouvelé sa mise en disponibilité pour une année supplémentaire, il est nécessaire de recruter un agent sur le grade d'adjoint technique contractuel.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création d'un emploi d'adjoint technique, à compter du 1^{er} juillet 2020, recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents contractuels en cas de « *vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire* ».

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique contractuel, à compter du 1^{er} juillet 2020, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents contractuels en cas de « *vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire* »,

Précise que cet emploi contractuel est prévu pour une durée d'un an,

Dit que les crédits ont été ouverts au budget primitif principal 2020, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le Président explique que c'est une personne déjà en poste qui est renouvelée chaque année lorsque le titulaire renouvelle sa demande de mise en disponibilité.

Mme AUNAVE souhaite savoir depuis combien de temps cette personne est renouvelée.

Le Président lui indique que cela fait quatre ans.

M. VIDAL demande pourquoi l'indice de rémunération n'est pas indiqué.

Le DGS lui répond que ce n'est pas une obligation pour cette catégorie de contractuels mais qu'il sera rémunéré sur la base de l'indice le moins élevé de ce grade.

Pour : 33

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-084 : CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Rapporteur : M. Julien MERLE

Pour faire face aux nombreuses absences dans les services techniques, le conseil communautaire est appelé à approuver la création de deux emplois d'adjoints techniques non titulaires :

- le premier pour accroissement saisonnier d'activité, et pour une durée de six mois,
- le second pour accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale d'un an,

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la création de deux emplois d'adjoints techniques contractuels, à compter du 1^{er} juillet 2020, le premier pour accroissement saisonnier d'activité, et pour une durée de six mois, le second pour accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale d'un an,

Dit que les crédits ont été ouverts au budget primitif principal 2020, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

M. GABRIEL demande quelles sont les « nombreuses absences ».

Le Président lui indique que ce sont des arrêts maladie.

Le DGS ajoute que neuf agents, c'est-à-dire un tiers de l'effectif, sont absents pour des raisons diverses (maladie, accident du travail et autres).

Pour : 33

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-085 : ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction publique de l'Etat et de la Fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité des services, conduit à un surcroît significatif de travail,

Considérant que la présente délibération a pour objet l'instauration de cette prime exceptionnelle et de définir ses critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et la mise en œuvre du Plan de continuité d'activité, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020, surcroît estimé en fonction de :

- Ont été soumis à des sujétions exceptionnelles de par la nature de leurs fonctions ou affectations,
- Ont connu un surcroît d'activité du fait de la pandémie et de la nouvelle organisation des services qui en a découlé ;
- Et ont assuré les missions de service public essentielles en "présentiel", pendant toute la période de confinement, du 17 mars au 12 mai 2020.

Cette prime exceptionnelle est d'un montant maximum de mille euros.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Article 2 :

D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Mme ROBERT-VACHEY demande combien d'agents sont concernés.

Le Président lui indique que 19 agents sur 43 sont concernés et soumis à des critères très précis.

Mme WINKELMANN souhaite connaître le montant de cette prime.

Le Président lui répond qu'elle est plafonnée à 1000€.

Le DGS ajoute que la prime maximale sera attribuée aux agents qui remplissent tous les critères.

Mme ROBERT-VACHEY souhaite savoir ce qu'est ce surcroît.

Le DGS répond que, par exemple, tous les agents de collecte ont vu leur planning modifié avec les obligations liées à la propreté urbaine et la désinfection des sites, ce qui a représenté un réel surcroît de travail.

Pour : 33

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-086 : ATTRIBUTION DES PRIX DU CONCOURS DE COLLECTE DE PILES ET DE PETITES BATTERIES USAGEES DANS LES ECOLES

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

La communauté de communes est compétente en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

C'est à ce titre qu'elle a organisé un concours de collecte de piles et de petites batteries usagées auprès des écoles situées sur le territoire intercommunal, en partenariat avec l'éco-organisme COREPILE qui a fourni le matériel de collecte distribué dans les écoles.

Seules 3 écoles ont répondu favorablement pour participer à ce concours, à savoir :

- l'école maternelle Marcel Pagnol à Piolenc,
- l'école maternelle Louis Gauthier à Sainte-Cécile-les-Vignes,
- l'école maternelle et primaire de la Galle à Uchaux.

Ce qui représente 437 élèves.

Ce concours a démarré le 5 novembre 2019 et s'est terminé le 5 juin 2020.

Il avait été décidé qu'une participation financière à un projet d'établissement serait allouée aux gagnants pour les récompenser.

Cette récompense de 1000 € est répartie comme suit :

- 1^{er} prix : 500 €
- 2^{ème} prix : 300 €
- 3^{ème} prix : 200 €

Au total, 1,097 tonnes de piles et de petites batteries usagées ont été collectées.

Écoles	Piles (kg)	Poids par élève
École maternelle Marcel Pagnol de Piolenc	231,60	1,29
École maternelle de Sainte-Cécile-les-Vignes	313,80	4,08
École primaire d'Uchaux	551,10	3,06

Les résultats du concours sont les suivants :

Classement	Écoles	Récompenses
1 ^{er}	École maternelle de Sainte-Cécile-les-Vignes	500 €

2 ^{ème}	École primaire d'Uchaux	300 €
3 ^{ème}	École maternelle Marcel Pagnol de Piolenc	200 €

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le versement des participations financières pour les gagnants de ce concours.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les résultats du concours de collecte des piles et petites batteries usagées et le versement des participations financières à un projet d'établissement pour les gagnants du concours,

Dit que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif principal, à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement,

Le Président indique que c'est un concours qu'il souhaite reconduire en espérant une plus grande participation.

Mme AUNAVE déplore un manque de participation de la part des enseignants.

Mme MACHARD demande si chaque enfant sera récompensé.

Le Président lui répond qu'un petit sac contenant une gourde avec le logo de la CCAOP, des crayons et divers petits objets a été préparé pour être remis aux élèves des écoles participantes, la semaine suivante.

Pour : 33

Adoptée à l'unanimité




DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE SES DELEGATIONS

INFORMATIONS DIVERSES

1. Décisions du Président en matière de marchés publics

Aucune décision a été prise depuis le dernier conseil communautaire.

PROCHAINES REUNIONS

-  **Réunion du conseil communautaire** : **jeudi 23 juillet** à 18h, au siège de la communauté de communes (à confirmer)
-  **Réunion de bureau** : mardi 21 juillet à 9h au siège de la communauté de communes, (salle de réunion 1^{er} étage)
-  **Réunion de la commission d'appel d'offres** : mardi 21 juillet à 8h30, même lieu (objet unique : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement)

A 20h15, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.